

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| S A V O I E         |
| CANTON              |
| BOURG-SAINT-MAURICE |
| COMMUNE             |
| T I G N E S         |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 023 du 06 avril 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : FOURNITURE ET POSE DES PLAQUES DE RUE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment son article 142 qui prévoit que « Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes. Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2021-02-18 du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 portant sur la dénomination des rues et l'adressage,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant l'intérêt et la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Considérant que le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments a été présenté et validé au Conseil Municipal du 25 février 2021,

Considérant que la numérotation métrique a été retenue et que chaque numéro affiche la distance à partir du début de la voie et qu'elle permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante,

Considérant la volonté de créer des plaques de rue normées mais sur mesure,

Considérant la nécessité de confier à un prestataire la fourniture et la pose de l'ensemble des plaques de rue,

Considérant la proposition et les prototypes de plaques et numéros de la Société PIC BOIS RHONE ALPES, sise ZI LA BRUYERE à BREGNIER CORDON (01300),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'offre technique et financière de la Société PIC BOIS RHONE ALPES, sise ZI LA BRUYERE à BREGNIER CORDON (01300) pour un montant de 47 631,70 € HT soit 57 158,04 € TTC correspondant aux prestations suivantes : fourniture et pose des plaques de rue (toutes sujétions comprises), la fourniture des numéros et attaches et frais de port.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, imputation chapitre 21, compte 2152.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 06 avril 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

